BULLETIN TRIMESTRIEL du Syndicat National des Enseignements du Second degré (SNES-FSU)

SECTION ACADEMIQUE DE NICE 264 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE

Tél: 04 97 11 81 53 Fax: 04 97 11 81 51 Mel: s3nic@snes.edu

CM Marseille Gambetta 25168640

Périodique inscrit à la commission paritaire du 3.10.2005 sous le n°0910S05550

ISSN: 11529954

Direction de la publication : JL cinque

Prix au n° 1 €-Abonnement annuel 3 € Imprimerie spéciale SNES



Supp. n° 3 au NICE-SNES n° 222 de avril 2012 S3 aux non titulaires - Nice, le 23 mai 2012

SOMMAIRE

P 1/1 Une saisie uniquement possible... P.2/3 La fiche syndicale P 3/4 Zones de remplacement Annexe 1 : fiche de voeux Annexe 2 : bulletin d'adhésion

Tous les collègues non-titulaires, MAITRE AUXILIAIRES, CONTRACTUELS (CDI OU CDD) et VACATAIRES sont concernés par le mouvement rectoral d'affectation

1. UNE SAISIE UNIQUEMENT POSSIBLE PAR INTERNET!

- ACCES INTERNET DEPUIS TOUT POSTE : http://services.ac-nice.fr
 - (Accès par navigateur Internet Explorer préférable)
- RUBRIQUE / services proposés aux élèves et personnels de l'éducation nationale
 RUBRIQUE / LILMAC

ATTENTION: le NUMEN est obligatoire pour la saisie ou la modification des vœux

DES DELAIS INCONTOURNABLES A RESPECTER

- Période d'ouverture du Serveur : du 25 MAI (14h00) au 11 JUIN 2012 (18H)
- Envoi des accusés de réception dans les établissements : le 14 JUIN 2012
- Retour des accusés de réception au rectorat, sous couvert des Chefs d'établissement, le 22 JUIN 2012 dernier délai

Les pièces justificatives manquantes ne seront pas réclamées : il vous appartient de vérifier, sur l'accusé de réception, que tous les services ont bien été pris en compte.

Si problème, contactez la section académique du SNES (secteur non-titulaires)

Fiche d'aide à la saisie des vœux

Les éléments de saisie (premiers écrans)

- **NUMEN**, identité, qualité.
- MOT DE PASSE : choix perso (+ question personnelle en cas de perte du mot de passe).
- ETABLISSEMENT : adresse du dernier établissement.
- **AGENT** : adresse personnelle.
- **ELEMENTS DE BAREME** : les éléments de barème sont spécifiés dans une liste déroulante.
- **DISCIPLINE**: pour saisir ou modifier un vœu, vous devez dans un premier temps sélectionner une discipline et ensuite choisir des vœux correspondant à la discipline sélectionnée.

Si vous n'avez pas saisi ces informations vous ne pourrez pas saisir vos vœux.

• **VŒUX : Type de vœu** : Etablissement - Catégorie : ZR – Saisir le code de la zone choisie **Ne pas saisir de code établissement.**

Vous avez la possibilité de saisir 1 à 3 vœux.

A noter: Seuls les vœux de type « zone de remplacement » seront pris en compte.

• ACTION SUR LA DEMANDE : Permet d'éditer ou de supprimer la demande

Les onglets « Vœux » et « Action sur la demande » n'apparaîtrons qu'après avoir renseigné les onglets « Discipline » et « Agent »

Vous pouvez consulter toutes les informations sur les zones de remplacement et la liste des établissements situés en Zone d'Éducation Prioritaire et dans le Haut Pays sur notre site http://www.nice.snes.edu (onglet « mutations »)

ÉDITION DES DEMANDES ET RETOUR DES ACCUSES DE RECEPTION

- Chaque personnel concerné pourra faire éditer à l'issue de sa demande une copie des vœux saisis. Ceux-ci sont modifiables jusqu'à la fermeture du serveur et au-delà, sur l'accusé de réception.
- L'accusé de réception sera adressé aux candidats après la fermeture du serveur et devra être retourné, avec les corrections éventuelles à l'encre rouge, sous le couvert du chef d'établissement, au Rectorat « Service des Affectations », accompagné, le cas échéant, des pièces justificatives (mises à jour relatives à : adresse et coordonnées, état civil, enfants, autorité parentale unique, service national, diplômes...)

<u>Attention!</u> Toute modification devra être accompagnée des pièces justificatives correspondantes (copies des arrêtés de nomination, ...), faute de quoi votre barème ne pourra être modifié.

Sur l'accusé de réception, les Contractuels et Vacataires peuvent ajouter toutes les précisions utiles au bon déroulement de leur affectation, notamment :

- ✓ un numéro de téléphone valable pendant les vacances d'été.
- ✓ si leur candidature est valable pour une affectation dans toute l'académie
- ✓ si leur candidature est valable dans d'autres disciplines (joindre le diplôme correspondant)
- ✓ si la candidature ne concerne qu'un recrutement en qualité de vacataire (ou de contractuel).

AFFECTATION DES MAGES, DES CONSEILLERS D'ORIENTATION INTERRIMAIRES ET DES CONTRACTUEL EN CDI

A. FORMULATION DES VŒUX:

L'ensemble des personnels concernés est affecté sur « Zone Académique ». Cette procédure ne modifie en rien les modalités d'affectation sur postes vacants et suppléances en fonction des vœux et du barème.

Classés par ordre préférentiel, les vœux sont formulés sous forme codée, sous la responsabilité des intéressés, en se conformant aux indications du répertoire des établissements publics d'enseignement et des services (code RNE).

Les vœux seront respectés dans la mesure du possible mais le rectorat peut être amené à prononcer une affectation différente compte tenu des besoins de suppléance.

Aucun refus de poste ne sera accepté si les voeux géographiques sont respectés.

B. MODALITES D'AFFECTATION:

Les personnels concernés seront affectés en priorité et dans la mesure du possible sur des postes vacants à l'année ou sur des remplacements de longue durée.

Les intéressés sont donc invités à indiquer exclusivement les zones de remplacement souhaitées, dans la limite de 3 vœux.

Les affectations seront prononcées par arrêté rectoral pour les MAGE ainsi que pour les Contractuels en CDI.

Les personnels auront connaissance de leur affectation par l'intermédiaire de leur établissement de rattachement et/où établissement d'affectation qui prendra directement contact avec eux.

RENOUVELLEMENT DES CANDIDATURES POUR LES CONTRACTUELS ET LES VACATAIRES

A. FORMULATION DES VŒUX:

Ce dispositif concerne les personnels contractuels et vacataires ayant exercé dans l'académie :

- Quelle que soit l'année scolaire concernée.
- Quelle que soit la durée du remplacement et la quotité de service.

B. MODALITES D'AFFECTATION:

1) Informations générales :

Attention! Les candidats peuvent occuper indistinctement des fonctions de contractuel ou de vacataire. Ce sont les caractéristiques de la suppléance (durée, quotité hebdomadaire...) qui déterminent la nature du recrutement.

Pour chaque remplacement à pourvoir, les candidats seront donc sollicités dans l'ordre du barème quelles que soient les fonctions occupées précédemment.

2) Conditions d'affectation :

Attention! La saisie des vœux sur Internet ne donne pas la garantie d'obtenir un poste à la rentrée ou au cours de l'année scolaire 2012/2013. L'affectation est subordonnée à l'absence de titulaire disponible pour occuper le poste ou assurer la suppléance.

Les enseignants contractuels et vacataires seront recrutés sur la base des éléments du barème et en fonction des vœux géographiques qu'ils auront formulés.

Pour certaines disciplines professionnelles ou techniques, les affectations pourront se faire dès le mois de juillet. Les intéressés seront contactés par le rectorat directement.

2. LA FICHE SYNDICALE DE VŒUX

Comme chaque année, pour une défense efficace de tous, il est indispensable de bien renseigner la fiche syndicale de récapitulatif des vœux que vous pouvez aussi télécharger sur notre site http://www.nice.snes.edu (onglet « non-titulaires »).

Cette fiche nous permet de mieux connaître votre parcours, de vous suivre, de vérifier si vous avez droit au CDI, etc... Soyez le plus précis possible pour que nous vous défendions du mieux possible auprès de l'administration. Indiquez précisément les éléments du barème, les vœux, les concours passés et les admissibilités éventuelles. N'oubliez pas de remplir la case diplômes. Ces renseignements nous seront utiles pour que transparence et équité soient respectées dans les affectations.

Enfin, cette fiche contenant des données personnelles, **n'oubliez pas de la dater et de la signer pour autoriser** le SNES à effectuer le suivi de votre situation et vous transmettre toutes les informations vous concernant.

Et surtout n'oubliez pas alors de nous la retourner le plus vite possible !

Pensez aussi à vous syndiquer :

Se syndiquer c'est d'abord agir collectivement et s'organiser pour faire entendre ses revendications. C'est se donner les moyens d'agir pour l'emploi, contre la précarité et pour la défense de ses droits... Quand on est non-titulaire, se syndiquer au SNES c'est avoir l'assurance d'être renseigné, conseillé, aidé et soutenu. Le SNES est aussi un lieu d'échanges et de réflexion sur les attentes en matière de formation, les pratiques professionnelles, les contenus disciplinaires... C'est aussi la possibilité de recevoir toutes nos publications.

Comment se syndiquer ?
En remplissant et en nous adressant le bulletin d'adhésion joint à cet envoi!

Dernière minute!!!!!

Les choses vont bouger concernant un éventuel plan de titularisation. Peut-être dès le mois de juillet avec un premier recensement rectoral des possibles titularisables. Si nous n'en savons pas plus pour l'instant, il est plus qu'urgent, que vous soyez MAGE, en CDI, en CDD ou vacataire, de nous envoyer un récapitulatif de vos services accomplis comme enseignant.

Utilisez pour cela la fiche syndicale que vous trouverez sur le site internet du SNES de Nice, ou celui du SNES national.

Frédéric GAUVRIT, responsable secteur non-titulaires du SNES-Nice

Les élus SNES-FSU en CCP : Chantal LEPERLIER-GUETIN, Isabelle ARAUD-RAZOU, Dorothée LEGLISE, Fabien GERTOSIO, Kabil HAMOUDA, Isabelle LE BUZULIER

ZONES DE REMPLACEMENT - RENTRÉE 2012-2013

Pour les 5 disciplines : L0202 LETTRES MODERNES, L0422 ANGLAIS, L1000 HISTOIRE – GEOGRAPHIE, L1300 MATHEMATIQUES, L1900 EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE				
ALPES-MARITIMES	VAR			
Zone Alpes-Maritimes 1- 5 disciplines 006015ZH Beaulieu/Mer, Beausoleil, Breil/Roya, Carros, Contes, Drap, La Trinité, l'Escarène, Menton, Nice, Puget Théniers, Roquebillière, Saint Etienne de Tinée, Saint-Martin du Var, Saint Sauveur/Tinée,	Zone VAR 1 Côtier 083017ZR Cogolin, Fayence, Fréjus, Gassin, Le Muy, Les Arcs, Montauroux, Puget/Argens, Roquebrune/Argens, Saint Raphaël, Sainte Maxime, Saint-Tropez, Vidauban			
Sospel, Tende, Tourrette Levens, Valdeblore.	Zone VAR 1 Intérieur 083018ZZ Aups, Barjols, Besse sur Issole, Brignoles, Draguignan, Figanières, Garéoult, Le Luc, Lorgues, Rocbaron, Saint Maximin, Vinon/Verdon, Saint Zacharie			
Zone Alpes-Maritimes 2- 5 disciplines 006016ZS Antibes, Biot, Cagnes/Mer, Cannes, Grasse, La Colle sur Loup, Le Cannet, Le Rouret, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux,	Zone VAR 2 Est 083019ZH Bandol, Carqueiranne, Cuers, Hyères, La Crau, La Farlède, La Londe les Maures, La Valette du Var, La Garde, Solliès Pont			
Mougins, Peymeinade, Roquefort les Pins, Saint Jeannet, Saint- Laurent du Var, Saint Vallier de Thiey, Valbonne, Vallauris, Vence, Villeneuve Loubet	Zone VAR 2 Ouest 083020ZS Bandol, La Seyne/ Mer, Le Beausset, Le Castellet, Ollioules, Sanary/Mer, Six Fours les Plages, Saint Cyr/Mer, Saint- Mandrier/Mer, Toulon			
Pour toutes les autres disciplines ainsi que PLP, CPE, COPSY et documentation				
ALPES-MARITIMES	VAR			
Zone Alpes-Maritimes 1 006013ZR Beaulieu/Mer, Beausoleil, Breil/Roya, Carros, Contes, Drap, La Trinité, l'Escarène, Menton, Nice, Puget Théniers, Roquebillière, Saint Etienne de Tinée, Saint-Martin du Var, Saint Sauveur/Tinée, Sospel, Tende, Tourrette Levens, Valdeblore.	Zone VAR 1 083015ZY Aups, Barjols, Besse sur Issole, Brignoles, Cogolin, Draguignan, Fayence, Figanières, Fréjus, Garéoult, Gassin, Le Luc, Le Muy, Les Arcs, Lorgues, Montauroux, Puget/Argens, Rocbaron, Roquebrune/Argens, Saint Maximin, Saint Raphael, Saint Tropez, Sainte Maxime, Vidauban, Vinon/Verdon, Saint Zacharie			
Zone Alpes-Maritimes 2 006014ZZ Antibes, Biot, Cagnes/Mer, Cannes, Grasse, La Colle sur Loup, Le Cannet, Le Rouret, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux, Mougins, Peymeinade, Roquefort les Pins, Saint Jeannet, Saint-Laurent du Var, Saint Vallier de Thiey, Valbonne, Vallauris, Vence, Villeneuve Loubet	Zone VAR 2 083016ZG Bandol, Carqueiranne, Cuers, Hyères, La Crau, La Farlède, La Garde, La Londe les Maures, La Seyne/Mer, La Valette du Var, Le Beausset, Le Castellet, Ollioules, Saint Cyr/Mer, Saint Mandrier/Mer, Sanary sur Mer, Six Fours les Plages, Solliès Pont, Toulon			

Établissements situés en Zone d'Éducation Prioritaire et dans le Haut-Pays

Haut-pays		Zone d'Education Prioritaire		
ALPES-MARITIMES				
PUGET-THÉNIERS	Collège Auguste BLANQUI	NICE	Collège J. ROMAINS	
ST ETIENNE DE TINÉE	Collège Jean FRANCO		Collège M. JAUBERT	
ST SAUVEUR SUR TINÉE	Collège ST BLAISE		SEGPA M. JAUBERT	
VALDEBLORE	Lycée de la MONTAGNE		Collège L. NUCERA	
BREIL SUR ROYA	Collège L'EAU VIVE		SEGPA L. NUCERA	
SOSPEL	Collège Jean MÉDECIN	VALLAURIS	Collège P. PICASSO	
TENDE	Collège JB. RUSCA		SEGPA P. PICASSO	
	_	VENCE	Clinique des Cadrans Solaires	
VAR				
AUPS	Collège Henri NANS	HYERES	Etablis. Hos.rattaché Clg Roux	
BARJOLS	Collège J. D'ARBAUD	LA SEYNE SUR MER	Collège H. WALLON	
VINON SUR VERDON	Collège Y. MONTAND		SEGPA H. WALLON	
			Lycée P. LANGEVIN	
		TOULON	Collège LA MARQUISANNE	
			SEGPA LA MARQUISANNE	
			Collège M. GENEVOIX	

Si vous souhaitez être maintenu dans un de ces établissements, veuillez répondre oui à la question correspondante.